

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2019

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille dix-neuf le vingt-deux janvier, à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal sur la convocation de Monsieur Didier FISCHER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Ève MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Brahim BEN MAIMOUN – Adjoints.

M. Maxime PETAUTON – Conseiller Délégué.

Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Marie-Cécile BENMEGAL, M. Ali BOUSELHAM, M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie GERVAIS, Mme Aliya JAVER, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Caroline LENFANT, M. Samir MOUSTAATIF, M. Alain OGER, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Alain ROFIDAL, Mme Jean-Luc TANGUY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Amal OUZZANI donne pouvoir à par M. Brahim BEN MAIMOUN,

Mme Nathalie FIGUERES donne pouvoir à par M. Ali BOUSELHAM.

M Brahim BEN MAIMOUN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
28/11/2018	18-125-SJ	Décision portant passation d'un avenant au bail précaire conclu le 20 juillet 2018	M Gaël SIMON	=====
20/12/2018	18-126-DGS	Décision portant signature d'un contrat de réservation avec la SARL GECTURE SCOL VOYAGE	SARL GECTURE SCOL VOYAGE	5 000 € TTC
07/01/2019	19-01-PAOE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association Gym Douce Santé de Coignières	Gym Douce Santé de Coignières	=====
04/01/2019	19-02-DT	Décision portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement rue de Neauphle le Château	L'OFFICIEL DU DÉMÉNAGEMENT	32 € en recettes
02/01/2019	19-03-PAOE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association API Bouvet	Association API Bouvet	=====

POINT N°1 : CONSTITUTION DE SIX COMMISSIONS MUNICIPALES

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

ARTICLE 1 – DÉCIDE de créer six commissions municipales, de fixer le nombre des membres élus de chacune d'entre elles ainsi que leurs répartitions selon les groupes au sein du conseil municipal :

	COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES	Groupe « Nouvel Élan Pour Coignières »	Groupe « Coignières Avenir »
1	COMMISSION DES FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE	14	11	3
2	COMMISSION AFFAIRES ÉCONOMIQUES, EMPLOI	6	5	1
3	COMMISSION URBANISME, MOBILITÉS, DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRAVAUX, RÉSEAUX, PRÉVENTION, SÉCURITÉ, ACCESSIBILITÉ, HANDICAP	7	6	1
4	COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES	11	9	2
5	COMMISSION JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, ANIMATION, FÊTES	11	9	2
6	COMMISSION PETITE ENFANCE, AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES	6	5	1

ARTICLE 2 – DÉCIDE à l'unanimité d'un vote public à main levée sur des listes uniques pour la composition de ces six commissions.

ARTICLE 3 – PROCÈDE à l'élection qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 27
La liste unique a obtenu : 27 voix

ARTICLE 4 – DÉCLARE élus sur la liste unique les membres suivants :

	COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES	Groupe « Nouvel Élan Pour Coignières »	Groupe « Coignières Avenir »
1	COMMISSION DES FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE	14	1. Sophie PIFFARELLY 2. Cyril LONGUEPEE 3. Christine RENAUT 4. Marc MONTARDIER 5. Eve MOUTTOU 6. Mohamed MOKHTARI 7. Florence COCART 8. Brahim BEN MAIMOUN 9. Aliya JAVER 10. Yasemin DONMEZ 11. Alain OGER	1. Jean DARTIGEAS 2. Alain ROFIDAL 3. Ali BOUSELHAM
2	COMMISSION AFFAIRES ÉCONOMIQUES, EMPLOI	6	1. Marc MONTARDIER 2. Mohamed MOKHTARI 3. Florence COCART 4. Jean-Maurice L'HOTELLIER 5. Olivier RACHET	1. Alain ROFIDAL
3	COMMISSION URBANISME, MOBILITÉS, DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRAVAUX, RÉSEAUX, PRÉVENTION, SÉCURITÉ, ACCESSIBILITÉ, HANDICAP	7	1. Cyril LONGUEPEE 2. Christine RENAUT 3. Eve MOUTTOU 4. Jean-Maurice L'HOTELLIER 5. Brahim BEN MAIMOUN 6. Maxime PETAUTON	1. Jean DARTIGEAS

4	COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANTE	11	<ol style="list-style-type: none"> 1. Marc MONTARDIER 2. Eve MOUTTOU 3. Florence COCART 4. Jean-Maurice L'HOTELLIER 5. Catherine BEDOUELLE 6. Aliya FATEHALI JAVER 7. Marie-Cécile BENMEGAL 8. Olivier RACHET 9. Anne-Marie TIBERKANE 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nathalie FIGUERES 2. Alain ROFIDAL
5	COMMISSION JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, ANIMATION, FÊTES	11	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sophie PIFFARELLY 2. Mohamed MOKHTARI 3. Aliya FATEHALI JAVER 4. Samir MOUSTAATIF 5. Maxime PETAUTON 6. Yasemin DONMEZ 7. Alain OGER 8. Nathalie GERVAIS 9. Jean-Luc TANGUY 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Alain ROFIDAL 2. Ali BOUSELHAM
6	COMMISSION PETITE ENFANCE, AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES	6	<ol style="list-style-type: none"> 1. Marc MONTARDIER 2. Catherine BEDOUELLE 3. Amal OUAZZANI 4. Olivier RACHET 5. Yasemin DONMEZ 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nathalie FIGUERES

POINT N°2 : DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR SIÉGER AU SEIN DES DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, rapporteur ;

M. BOUSELHAM avait l'idée de proposer des candidatures pour des raisons liées à la connaissance des dossiers. Par exemple concernant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance (SIAC), pour lequel il y a un titulaire et un suppléant, en sa qualité de plus ancien membre du SIAC depuis sa création, il souhaite présenter sa candidature en tant que suppléant pour aller défendre non pas un groupe politique mais la Commune de Coignières.

M. FISCHER accepte que pour le SIAC qui est en fin de vie et pour lequel il y a une soule, M. BOUSELHAM soit désigné en tant que suppléant.

Pour ce qui concerne le Conseil d'Administration du Collège, M. BOUSELHAM présente également sa candidature.

M. FISCHER remercie M. BOUSELHAM pour sa candidature mais explique que Mme Marie-Cécile BENMEGAL tenait elle aussi particulièrement à siéger au Conseil d'Administration du Collège en raison de son expérience et que de fait il n'en changera pas la composition.

Concernant le Conseil d'Administration du CCAS, M. FISCHER explique que lors du conseil municipal précédent sa composition avait été adoptée avec une erreur. En effet, 10 membres avaient été élus au lieu de 8, ce qui a amené deux membres à démissionner.

M. BOUSELHAM souhaite faire remarquer à M. MONTARDIER qu'une personne représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) depuis de nombreuses années a présenté sa candidature mais a été écartée du Conseil d'Administration du CCAS.

Il ne conteste pas le choix qui a été fait et qu'il respecte mais le motif avancé pour refuser la candidature.

En effet, cette personne, qui est membre de « Coignières Avenir » et potentiellement éligible au Conseil Municipal, n'est pas politisée mais a en revanche capitalisé beaucoup en termes d'expérience et de compétence en l'espace de 10 ans passés au Conseil d'Administration du CCAS et connaît parfaitement la Commune.

M. FISCHER explique que le groupe majoritaire souhaitait qu'il n'y ait aucune confusion des genres qui puisse être faite.

M. MONTARDIER ajoute que son choix a été motivé par la lecture qu'il s'est fait du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il souligne n'avoir retenu aucun membre de sa liste non plus. Par ailleurs, l'UDAF lui a présenté une autre candidature et il voulait privilégier le changement.

M. FISCHER précise que la personne appelée à siéger au Conseil d'Administration du CCAS pour représenter l'UDAF a tout à fait les compétences requises pour ce faire et réside à Coignières.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de PROCÉDER à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des différents organismes extérieurs suivants :

- I. Commission de Sécurité d'Arrondissement
- II. Commission d'Établissement de la Crèche et de la Halte-Garderie
- III. Directoire de l'Agence pour la Promotion et le Développement Économique de Coignières (APDEC)
- IV. Conseils d'Écoles
- V. Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance (SIAC)
- VI. Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)
- VII. Comité des Fêtes
- VIII. Conseil d'administration du Collège
- IX. Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- X. Commission de Suivi de Site (CSS) Dépôt Pétrolier de Coignières
- XI. Correspondant Défense
- XII. Conseil d'Administration du CCAS

ARTICLE 2 – DÉSIGNE les représentants suivants pour siéger au sein des organismes extérieurs :

I. Commission de Sécurité d'Arrondissement

Titulaire : Brahim BEN MAIMOUN

Suppléant : Nathalie GERVAIS

II. Commission d'Établissement de la Crèche et de la Halte-Garderie

Titulaires

- 1) Marc MONTARDIER
- 2) Sophie PIFFARELLY
- 3) Amal OUZZANI

III. Directoire de l'Agence pour la Promotion et le Développement Économique de Coignières

Titulaires

Membre de droit : Didier FISCHER – Maire

- 1) Florence COCART
- 2) Eve MOUTTOU
- 3) Anne-Marie TIBERKANE

IV. Conseils d'Écoles

Représentante du Maire : Yasemin DONMEZ

École élémentaire Gabriel BOUVET : Sophie PIFFARELLY

École maternelle Gabriel BOUVET : Catherine BEDOUELLE

École élémentaire Marcel PAGNOL : Olivier RACHET

École maternelle Marc PAGNOL : Amal OUZZANI

V. Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance (SIAC)

Titulaire : Cyril LONGUEPEE

Suppléant : Ali BOUSELHAM

VI. Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)

Titulaire : Christine RENAUT

Suppléant : Ali BOUSELHAM

VII. Comité des Fêtes

- 1) Sophie PIFFARELLY
- 2) Jean-Luc TANGUY
- 3) Nathalie GERVAIS
- 4) Alain ROFIDAL

VIII. Conseil d'Administration du Collège

Titulaires :

- 1) Olivier RACHET
- 2) Marie-Cécile BENMEGAL

IX. Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Titulaire :
Marc MONTARDIER

X. Commission de Suivi de Site (CSS) Dépôt Pétroliers de Coignieres

Titulaire :
1) Cyril LONGUEPEE
2) Florence COCART

XI. Correspondant de la Défense

Titulaire :
Olivier RACHET

XII. Conseil d'Administration du CCAS

- M. Marc MONTARDIER
- Mme Catherine BEDOUELLE
- M. Olivier RACHET
- Mme Florence COCART
- Mme Ève MOUTTOU
- Mme Marie-Cécile BENMEGAL
- M. Alain ROFIDAL
- Mme Nathalie FIGUERES

POINT N°3 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'AMICALE DU PERSONNEL

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'approuver la Convention d'Objectifs et de Moyens, entre la Ville et l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières, pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans. Ladite convention dispose pour l'essentiel que :

- a) la Commune s'engage à verser à l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières une subvention annuelle équivalente à 1,75% de la masse salariale de la Commune et du CCAS de l'année précédente ;
- b) l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières s'engage, en contrepartie, à utiliser la subvention communale dans le cadre de son fonctionnement dans le respect de son objet et de ses statuts notamment par la réalisation et la mise en œuvre d'actions et manifestations de groupe spécifiques ouvertes à l'ensemble de ses membres ;
- c) dans le cadre d'actions spécifiques nécessitant un financement supplémentaire pour leur réalisation, il pourra être alloué une subvention exceptionnelle à l'association.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention d'Objectifs et de Moyens ainsi qu'à prendre et signer toute décision, tout avenant et acte lié à la présente délibération et à signer tout document et pièces à intervenir.

POINT N°4 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

M. BOUSELHAM souhaite souligner qu'il s'agit d'une démarche très pertinente et très utile pour la population.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ARRETE le programme définitif présenté au sein du formulaire de l'appel à projet et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation pour l'année 2019.

ARTICLE 2 – SOLLICITE du Conseil Départemental des Yvelines une subvention d'un montant de 20 000 € fixée par la délibération susvisée.

ARTICLE 3 – S'ENGAGE A :

- ne solliciter aucune autre subvention départementale en lien avec les actions,
- associer le département aux instances de suivi et de pilotage des actions,
- faire figurer de manière claire le soutien départemental sur l'ensemble des supports de communication liés aux actions.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute convention d'objectifs avec le Département ayant financé la réalisation des actions d'Accompagnement à la parentalité initiés par la Ville, ainsi que tout document y étant afférent, et notamment leurs éventuels avenants.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N 5 : ADHÉSION AU GIP (GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC) MAXIMILIEN, APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Après avoir entendu l'exposé de Mme Ève MOUTTOU, rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE :

- l'adhésion de la Ville de Coignières et du CCAS de Coignières au Groupement d'intérêt public Maximilien,
- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public,
- de régler la contribution annuelle correspondante d'un montant de 157,50 €.

ARTICLE 2 – DÉSIGNE par arrêté le représentant et son suppléant au groupement d'intérêt public.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette adhésion et de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°06 : MOTION PORTANT DEMANDE D'INSCRIPTION DANS LE PROCHAIN CONTRAT DE PLAN ETAT- REGION (CPER) D'UN PROJET D'ENFOUISSEMENT DE LA RN10 A COIGNIERES

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, rapporteur,

M. BOUSELHAM déclare qu'il n'y aura pas débat et que son groupe votera cette motion laquelle est pertinente, utile au développement harmonieux de la Ville et peut-être la plus « faisable ». Il souligne que le contexte national actuel est complexe et que les délais moyens de ce type de démarche sont extrêmement longs.

M. BOUSELHAM regrette l'enterrement du projet de l'autoroute A12 et donne raison à M. FISCHER sur le fait qu'il faille poser la première pierre du projet d'enfouissement de la RN10 dès aujourd'hui.

M. FISCHER considère qu'il ne faut pas trop rêver sur un prolongement de l'A12, puisque Saint-Quentin-en-Yvelines a récupéré les emprises de l'A12 pour faire du logement, mais il faut se battre sur l'aménagement de la RN10.

M. BOUSELHAM ajoute qu'un autre argument est de dire que plus de logements induit plus de véhicules. Il est à espérer pour les Coignièriens que le projet d'aménagement de la RN10 permette de raccourcir les délais par rapport au projet de prolongement de l'A12.

M. DARTIGEAS intervient en expliquant qu'à Trappes un passage « libre » va être réalisé et que ce ne sont pas les ronds-points qui vont bloquer la circulation. Il craint que toute celle-ci se retrouve au Carrefour des Fontaines à Coignières. Il appréhende également la création de 1000 logements sur Maurepas et ajoute qu'il faudrait se concentrer sur l'aménagement du carrefour de la Malmedonne.

M. FISCHER croit savoir qu'il s'agit de 800 logements de l'autre côté de la rue de Montfort et concernant le carrefour de la Malmedonne, il a fait ce constat là également. Il précise avoir rencontré M. le Maire de Maurepas sur cette préoccupation et pense que les deux Communes auraient intérêt à s'entendre pour créer un giratoire à la sortie du Forum sur la Rue de Montfort qui permettrait de distribuer les immeubles.

Le problème est que le Forum est un cul de sac et que les voitures ne ressortent pas sur la rue de Montfort, mais en direction du rond-point de l'Europe notamment le samedi où il y a la queue jusqu'à DECATHLON.

L'idée serait de pouvoir ressortir de l'autre côté et d'avoir deux sens de circulation. Cela pourra se faire d'autant mieux lorsque sera réaménagé le carrefour de la Malmedonne, c'est-à-dire dans quatre ou cinq ans, le projet étant parti et les communes étant tombées d'accord sur le financement. Ce réaménagement est très intéressant pour la Commune et devrait lui enlever 1/3 des véhicules sur le Boulevard des Arpents.

Quant au projet de réaménager le Carrefour des Fontaines et le Carrefour du Buffalo Grill, il s'agit d'un autre projet certes mais qui complète l'aménagement du carrefour de la Malmedonne.

Le projet d'enfouissement de la RN10 n'est peut-être pas parfait mais il améliorera certainement les choses. Il aurait peut-être fallu mettre « deux fers au feu » avant et penser à ce projet en parallèle du projet de prolongement de l'A12.

M. BOUSELHAM revient sur l'aménagement d'un giratoire à la sortie du Forum dont le projet avait déjà été initié et qui aurait pu voir le jour avec un financement partenarial et une participation du lotisseur si M. le Maire de Maurepas n'avait pas écarté le principe de financement multiple.

M. FISCHER répond que la municipalité porte le dossier. Il ajoute avoir demandé une étude à Saint-Quentin portant sur le giratoire et avoir rencontré M. GARESTIER sur le sujet. Il précise que lentement les planètes semblent s'aligner.

M. LONGUEPEE confirme que le dossier du giratoire est relancé, la priorité étant de désenclaver la zone commerciale des deux côtés. En outre, pour l'année 2019 un budget est prévu pour désengorger le rond-point Jean Monnet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – ADOPTE la présente motion :

Au début des années 1970, le territoire s'est urbanisé de manière rapide dans le cadre de la mise en œuvre des villes nouvelles d'Île-de-France et la création de l'établissement public de Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'urbanisation s'est alors structurée autour des principaux axes de desserte du territoire : la RN10 et la voie ferrée. Seul axe de forte capacité dans le sens Nord-Sud du département des Yvelines, la RN10 est un axe structurant assurant de multiples fonctions : le transit avec les autoroutes A11 et A12, les échanges avec les territoires limitrophes, la desserte des quartiers et des zones d'activités.

Par ailleurs, le projet de prolongement de l'Autoroute A12 a été supprimé dans le SDRIF approuvé le 27 décembre 2013 ainsi que dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines approuvé le 25 février 2017.

En tout état de cause, la RN10 coupe l'espace urbain de la commune de Coignières, organisé de part et d'autre de l'axe sans véritable continuité urbaine.

La RN10 supporte un niveau de trafic très soutenu de 70 000 véhicules par jour, en moyenne annuelle avec une forte part de poids-lourds (10 %).

Les axes structurants de franchissement de la RN10 accueillent également un fort trafic de franchissement. Ces niveaux de trafic conséquents génèrent de fortes saturations du réseau aux heures de pointe : la RN10 présente des conditions de circulation difficiles le matin et le soir.

Les niveaux de trafic ainsi que le phénomène de coupure urbaine sont à l'origine de nuisances pour les riverains de la RN10 : dégradation du cadre de vie, augmentation du bruit et dégradation de la qualité de l'air.

La densité de la circulation met gravement en cause les conditions de sécurité des usagers de la route, des cyclistes et des piétons.

La configuration actuelle de la RN10 et des voiries locales ne favorise pas la desserte par les transports en communs même si elle existe.

L'offre pour les modes actifs est de plus très réduite et peu incitative.

Le réaménagement du quartier de la gare pour répondre à l'obligation légale de construction de 450 logements supplémentaires sur la ville de Coignières ne peut raisonnablement pas être mis en œuvre tant qu'il n'est pas programmé l'enfouissement partiel de la RN10.

Afin de répondre à ces multiples enjeux, il est demandé à l'Etat et à la Région, d'inscrire dans le prochain contrat de plan Etat-Région (CPER) 2020-2025 un projet d'enfouissement partiel de la RN10 à Coignières entre le carrefour des Fontaines et celui de Maison blanche.

ARTICLE 2 – La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Région, M. le Préfet des Yvelines, Mme la Présidente de la Région Ile-de-France, M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines, M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

POINT N°7 : RAPPORT D'ORIENTATION GÉNÉRALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PARTICIPATION CITOYENNE À COIGNIÈRES

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. BOUSELHAM remercie M. LONGUEPEE pour sa présentation exhaustive mais aussi pour avoir repris les projets du Conseil Municipal des Enfants, et du numérique dans les écoles.

Pour le reste M. BOUSELHAM sera moins laudatif car il pense que le rapport s'apparente à une déclaration d'intention. Il respecte néanmoins la prise de risque et soutient la municipalité à le faire. De plus, il sent M. LONGUEPEE sincère dans sa démarche et va donc appliquer la méthode britannique du « wait and see ».

M. LONGUEPEE avoue que sur le Conseil Municipal des Enfants l'idée de la municipalité était sensiblement différente, en effet il s'agissait plutôt de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes. Néanmoins après avoir rencontré les services, il s'est avéré que le dossier était suffisamment mature et abouti pour être mis en œuvre rapidement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le rapport d'orientation générale pour développer la participation citoyenne à Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire et M. l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, Mobilités et développement durable, à mettre en œuvre la participation citoyenne telle que définie dans le présent rapport d'orientation.

POINT N°8 : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

M. BOUSELHAM se souvient avoir posé une question entre novembre 2017 et juin 2018 et avoir été rassuré de savoir que le règlement de publicité local était presque plus restrictif que la réglementation nationale et d'apprendre que le rapprochement du règlement national et du règlement de la Commune n'aurait pas un impact trop important. Il ajoute que la Commune de Coignières possède un corolaire du règlement de publicité et perçoit la TLPE qui dernièrement était de l'ordre de 400 000 € laquelle sert à réduire le nombre de publicités et la dimension des encarts.

Mme Frédérique BLAVETTE, chargée de gestion économique à la Direction Attractivité et Immobilier d'entreprises de SQY, intervenante sur ce dossier, répond que le seul petit souci sur Coignières concerne l'affichage le long de la RN10, lequel est dense, monumental et franchement laid. Aujourd'hui l'affichage réalisé pourrait être remplacé par un peu d'affichage numérique qui rapporterait sensiblement la même chose à la Commune.

M. BOUSELHAM s'interroge sur la mise en place d'un règlement sur la publicité numérique. Il lui semblait que sur les voies de communication, telles que la RN10, ce genre de publicité était plus que restreint pour des raisons de sécurité.

Mme BLAVETTE répond qu'effectivement la publicité lumineuse est restreinte néanmoins économiquement parlant elle rapporte plus que la publicité papier laquelle s'arrache. Après, il est toujours possible de mettre en place un peu d'affichage numérique avec un éclairage indirect.

Mme COCART dit avoir lu le projet de Règlement Local et pouvoir rassurer M. BOUSELHAM. Le projet prévoit une dépollution visuelle au niveau des enseignes et des panneaux publicitaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 – PREND ACTE de la tenue, au sein du Conseil Municipal du débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, telles que décrites dans le document annexé à la présente délibération.

POINT N°9 : PLAN DE RÉORIENTATION DE L'EMPLOI ET À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

M. FISCHER précise que l'on vit un paradoxe. En effet, les entreprises sont très nombreuses sur la Commune et pourtant 15% de la population active est au chômage. La municipalité a donc décidé d'engager une politique volontariste en matière d'emploi et d'insertion professionnelle au service de l'ensemble de la population de Coignières.

M. BOUSELHAM remercie Mme COCART pour sa présentation réaliste « des ravages » du chômage sur la population de Coignières et déclare être en accord avec celle-ci.

Néanmoins, il lui semblait que l'insertion était une compétence dévolue à SQY, ce qui ne signifie pas qu'il ne faut rien faire mais plutôt qu'il faut harmoniser les actions.

M. BOUSELHAM note qu'il est très sensible à cette démarche plutôt sociale et pédagogique.

Cependant, il trouve le chiffre avancé des 15% de la population active au chômage un peu élevé et souhaiterait vérifier si les modes de calcul utilisés par l'Île de France et le Département sont identiques.

M. BOUSELHAM est d'accord sur le fait que la fracture numérique s'avère être extrêmement discriminante et sur le problème linguistique même si ce dernier est un peu plus complexe.

Il s'interroge enfin sur le nerf de la guerre sachant que la communauté d'agglomération ponctionne à la Commune une partie de ses ressources pour cette compétence obligatoire et ce que cela va coûter par rapport au recrutement d'un conseiller en Insertion Socio-professionnelle et à l'emploi de formateurs vacataires car il n'y a aucun coût derrière ni même de fourchette pour un projet pourtant ambitieux.

Mme COCART répond que le Plan Local Insertion vers l'emploi (PLI) est porté depuis 1998 par la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines et n'est actuellement ouvert qu'aux 7 anciennes communes malgré l'intégration de Coignières en 2016. A l'heure actuelle, il n'y a pas de budget pour le PLI. Ce dispositif qui fonctionne avec des associations sur la base d'appels d'offres est porté à 50% par la Communauté d'Agglomération et à 50% par le Fonds Social Européen. En 2017, les appels d'offres ont été renouvelés pour 3 ans sur 2018-2020. Si Coignières avait voulu bénéficier du dispositif il aurait fallu répondre à ce moment-là.

En outre, le dispositif ne prend pas en charge les jeunes. Il ne concerne que les personnes de plus de 26 ans. Ensuite un conseiller du PLI ne suit que 80 personnes réparties sur plusieurs communes.

Concernant le chiffre de 15 % il faut savoir qu'en 2015, au moment du recensement réalisé par l'INSEE il y avait 1800 actifs sur la Commune pour 244 chômeurs ce qui équivaut à 11,9%. En décembre 2018, la Commune comptait 122 chômeurs de plus. Par conséquent on avoisine les 15%.

Mme COCART insiste sur le fait que Coignières est une ville atypique. Elle a par ailleurs été surprise de constater qu'il n'y avait pas beaucoup d'offres sur le site emploi de la Ville malgré le nombre d'entreprises.

Au sujet des ateliers en Français Langue Etrangère (FLE) le critère ciblé sera le niveau de langue.

Au niveau des moyens mis en œuvre, les agents de la Ville seront rééquipés de PC dans le cadre d'un plan de modernisation du parc informatique et leurs PC usagers seront récupérés pour le Service emploi et insertion professionnelle.

Concernant le budget prévisionnel, Mme COCART tient à rassurer M. BOUSELHAM, il ne dépasse pas celui de 2018. Elle annonce un budget de 20 000 € pour les vacataires indépendants ce qui équivaut à 500 heures avec un taux horaire de 40 €.

Il sera en outre procédé au recrutement d'un conseiller en insertion professionnelle de catégorie B car il est impératif d'avoir un professionnel sur ce type de poste qui connaisse bien le territoire et ait l'habitude de travailler avec les structures sociales et d'insertion.

Le Service Emploi continuera à fonctionner avec deux personnes. Il n'y aura pas de personne en plus.

Pour M. BOUSELHAM, il s'agit d'un scoop car il y a toujours eu deux personnes au Service Emploi. Or s'il est procédé au recrutement d'un conseiller en insertion professionnelle il y aura trois personnes.

Mme COCART confirme que le Service sera réorganisé.

M. MOKHTARI tient à noter que derrière les chiffres il y a des personnes qui sont en souffrance. Bien que la compétence relève de SQY il semble nécessaire de mettre des moyens et du personnel professionnel compétent pour accompagner les demandeurs d'emploi vers l'emploi et assurer un suivi adapté.

Mme COCART dit s'être référée aux services emploi des communes voisines de Saint-Quentin-en-Yvelines pour faire son analyse, notamment de Trappes et d'Elancourt, qui disposent déjà du dispositif du PLI.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité ;

ARTICLE 1 – APPROUVE le Plan d'orientation du service emploi et insertion professionnelle suivant :

Instaurer et développer le partenariat avec les structures du territoire

- Insertion Professionnelle : Pôle Emploi, Mission Locale, Cité des Métiers, Association d'Insertion Professionnelle...
- Social : Service d'Action Sociale du Département, Service CCAS de la Mairie...
- Mise en place des réunions d'informations sur les différents dispositifs proposés par les partenaires

Instaurer des réunions d'informations semestrielles

- Information sur toutes les manifestations du territoire
- Forum de l'emploi

Accompagnement individualisé réalisé par un conseiller emploi (sur rendez-vous)

- Élaboration du projet professionnel - Recherche de formation - validation des acquis par l'Expérience professionnelle (VAE) - Réorientation professionnelle
- Travail sur la recherche d'emploi recherche d'offres, rédaction de cv, lettres de motivation, préparation aux entretiens de recrutement
- Aide à la recherche de stages
- Mise en relation sur des offres d'emploi d'entreprises partenaires
- Réorientation vers les partenaires du territoire

Ateliers Bureautique

- Maîtriser les outils bureautiques, pour créer et modifier CV et Lettres de Motivation
- Création d'une boîte mail professionnelle
- Maîtrise de la navigation sur les sites Administratif (Pôle Emploi, CAF, Ameli...)
- Inscription sur des sites de recrutement et déposer des candidatures spontanées

Ateliers de formation aux techniques de recherche d'emploi

- Rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation
- Définition de son territoire de recherche en prenant en compte la situation personnelle et la mobilisation
- Simulation des demandeurs d'emploi à des entretiens de recrutement pour valoriser les compétences
- Travail sur le positionnement professionnel et la confiance en soi

Ateliers linguistiques

- Répondre aux fractures linguistiques par le biais de formation FLE

Accompagnement des employeurs dans leurs recherches de candidats

- Élaboration de profils de poste
- Informations sur les mesures pour l'emploi (aides financières à l'embauche)
- Diffusion offres d'emploi (public, partenaires, salons...)
- Mise en relation avec les chercheurs d'emploi

Accompagnement des créateurs d'activité dans l'élaboration de leur projet

- Aide à la rédaction du projet
- Premiers conseils
- Orientation vers les structures d'accompagnement adaptées

Accompagner et orienter les étudiants

- Aide à la recherche de stages
- Accompagnement à l'apprentissage
- Recherche de jobs d'été
- Aide à l'orientation scolaire et formation professionnelle.

3/ MOYENS :

Créations d'outils de reporting

- Fiches de suivi individuel
- Bases de données Demandeurs d'Emploi, Entreprises, partenaires

Ateliers collectifs bureautique, linguistique et TRE (Technique de Recherche d'Emploi)

- Achat de 4 PC avec Pack Office et connexion internet
- Achat d'une imprimante dédiée
- Intervention de formateurs extérieurs
- Mise à disposition d'une salle dédiée

Recrutement

- Emploi de formateurs vacataires
- Recrutement d'un conseiller(e) en Insertion Socio-professionnelle

ARTICLE 2 – M. le Maire et Mme l'Adjointe déléguée à l'Économie, Emploi, Orientation, Accompagnement et insertion professionnelle sont autorisés à mettre en œuvre les orientations et les moyens correspondants du plan précité.

POINT N°10 : ORGANISATION D'UN SÉJOUR DE SKI POUR 2019 ET FIXATION DE LA PARTICIPATION DES JEUNES

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur,

M. BOUSELHAM considère qu'il s'agit d'un projet extrêmement fédérateur et portant de vraies valeurs citoyennes, son groupe votera donc cette délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE à 160 € la participation de chaque jeune à ce séjour laquelle pourra être perçue par le régisseur du service de l'Action Jeunesse.

ARTICLE 2 – AUTORISE M le Maire ou son adjoint délégué à signer et à prendre tout acte en rapport avec la présente délibération.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

POINT N°11 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SEY 78 POUR L'EXERCICE 2017

Après avoir entendu l'exposé de M Brahim BEN MAIMOUN, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités du SEY 78 pour l'exercice 2017.

POINT N°12: MAINTIEN ET CLASSEMENT PARMIS LES COMPÉTENCES FACULTATIVES DE LA COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUITE A LA PUBLICATION DE LA LOI DU 3 AOÛT 2018

Après avoir entendu l'exposé de M Brahim BEN MAIMOUN, rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le maintien et le classement, parmi les compétences facultatives de la communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines, suite à la publication de la loi du 3 août 2018.

POINT N°13 : TARIFICATION DE L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET CONVENTION DE MANDAT

Après avoir entendu l'exposé de M. Brahim BEN MAIMOUN, rapporteur,

M. BOUSELHAM demande si le prix fixé résulte d'une proposition du délégataire.

M. BEN MAIMOUN répond par l'affirmative, en expliquant que le SEY a vivement conseillé que la Ville s'aligne sur le tarif proposé.

M. DARTIGEAS demande si la 4^{ème} borne se situe vers l'Avenue de Maurepas, sachant qu'il y en a deux à la Gare et une sur la place de l'Eglise.

M. FISCHER répond que la 4^{ème} borne se situe sur le parking du Silo au niveau du Centre Commercial.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE la création d'une tarification pour l'utilisation, par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique, des 4 bornes de recharge installées sur le parking du Village, sur le parking de la place de l'Eglise Saint Germain d'Auxerre et sur le parking de la Gare de Coignières, et réalisées par la collectivité dans le cadre du marché ci-dessus visé.

ARTICLE 2 – DÉCIDE que cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} mars 2019 et mise en œuvre dès réception des travaux.

ARTICLE 3 – FIXE cette tarification selon les modalités suivantes :

Critères	Montant facturé **
Acte de charge (connexion)	0.80 € TTC
Consommation au kWh délivré	0.20 € TTC / kWh
Tarif à la minute * au-delà de 2 heures entre 9h et 19h	0.0167 € TTC / min (1,00€ TTC / h)

* Pour les collectivités souhaitant installer l'option « lecteur de carte bancaire sans contact », le tarif à la minute au-delà de 2 heures sera appliqué 24h/24 pour des raisons techniques.

** La collectivité reste libre d'appliquer une tarification différente. Pour autant, une harmonisation du tarif est souhaitable.

ARTICLE 4 – AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mandat confiant à la société Bouygues Energies et Services sise 19 rue Stéphenson à Saint-Quentin-en-Yvelines, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune de Coignières par la société Bouygues Energies et Services des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées son territoire.

La séance est levée à 23h30,

Coignières, le 8 février 2019.

**Le secrétaire de séance,
M. Brahim BEN MAIMOUN**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.